COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1er JUIN 2023, 18 HEURES 30
A LA SALLE POLYVALENTE DE BOURDONS-SUR-ROGNON

Étaient présents :

BARAUX Philippe,
BECUS Annie,
BEGIN Dominique,
BERNARD Arnaud,
BILLETTE Raphaël,
BOULART Michel,
BOURCELOT Anne Claire,
BOUVENOT Francis,
BRAYER Jean-Claude,
CAUSSIN Mathieu,
CHARLET Monique,
CHARROYER Christophe,
COLAS Jean-Pierre,
COSSON Claude
CRETINEAU Patrice,
DECORSE Jean-Guillaume,
DESNOUVEAUX Gilles,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
FLAMMARION Marie-Claude,
GAUVAIN Christelle,
GUNTHER Jean-François,
GUY Bernard,
HASSELBERGER Laurent,
HUOT Sébastien,
JACQUEMIN Monique,
JOFFROY Marie France,
KOMONS Marie-Laurence,
LACROIX Nicolas,
LADIER Gisèle,
LERAT Marion,
LEROUX Philippe,
LIMAUX Christophe,
LUISIN Bernard,
MARIE Edouard,
MOCQUET Thierry,
MONGIN Françoise,
NOBLOT Marie-Antoinette,
NUFFER Jean-Philippe,
PAROT Sylvie,
RALLET Florent
THEVENIN Jean Christian,
THOMAS Francis,
TRELAT VALLON Françoise,
VAN COPPENOLLE Arnaud,

Soit 45 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :
Monsieur HASELVANDER Jonathan a donné pouvoir à Madame KOMONS Marie Laurence
Monsieur PETIT Didier a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur MARTINS François a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Monsieur DUPONT Jacky a donné pouvoir à Monsieur BILLETTE Raphaël
Monsieur ROUTIER Alain a donné pouvoir à Monsieur LUISIN Bernard
Monsieur DEPOISSON Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THEVENIN Jean-Christian
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Excusés :

BOURG Béatrice,
COURTIER Vincent,
CUNIN Philippe
DEPOISSON Emmanuel,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
FONTAINE Romuald,
GARLINSKY Fabrice
GRAILLOT Philippe,
HASELVANDER Jonathan,
HENRISSAT Laëtitia,
JEANDEMANGE Claude,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LENE Gérard,
MARTINS François,
MASSAUX Hugues,
MAZELIN Thierry,
PATRITTI Michel,
PETIT Didier,
RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
ROUTIER Alain,
ROUYER Emmanuel,
THEODORIDES Gérard,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

****

Secrétaire de séance *: Madame Sylvie PAROT.*

****

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2023 à Illoud.
2. SCI La Manoisienne : Levée d'option
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
4. Budget Annexe Projet Touristique : décision modificative et clôture
5. Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives
6. Fixation du programme et des tarifs pour les séjours été
7. Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion
8. Renouvellement contrat avec ISS Facillity Services SAS – école de Saint-Blin
9. Fixation d'un tarif pour la vente de bois
10. Convention de mise à disposition d'une parcelle à Chantraines
11. Charte territoriale « Avec les Familles » de la MSA : lancement du dispositif
12. Maison médicale d'Andelot-Blancheville : validation de l'APD et lancement de l'AAPC
13. Avenant au contrat territorial avec le Conseil départemental de la Haute-Marne
14. Modification simplifiée du PLUi n°1 : modalités de mise à disposition du dossier au public
15. **Questions diverses.**

Introduction de la séance par le Président :

Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaire,
Chers collègues,

C'est un ordre du jour peu dense qui nous réunit ce soir mais les sujets évoqués n'en demeurent pas moins importants voire même essentiels pour la continuité de notre intercommunalité. On le dit souvent : ce n'est pas la quantité mais la qualité qui compte.

De la qualité, il en sera donc question dans les dossiers qui seront étudiés ce soir avec, entre autres :

- *L'attribution de subventions aux associations sportives et culturelles de notre territoire pour près de 50 000€ ;*
- *La présentation du programme des « séjours été » proposés aux jeunes de 7 à 17 ans, en Haute-Marne et ailleurs, et les tarifs proposés aux familles ;*
- *Le lancement d'un dispositif proposé par la MSA Sud Champagne qui va nous permettre de faire un état des lieux de l'offre de services à destination des familles et mettre en place un plan d'actions dans les secteurs qui nécessitent des améliorations ;*
- *La validation de l'avant-projet définitif du projet d'extension de la maison médicale d'Andelot-Blancheville et le lancement de la consultation des entreprises ;*
- *La poursuite de la modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Illoud, avant-dernière étape d'une procédure qui nous permettra à terme, d'accueillir la crèche attendue.*

Beaucoup de sujets qui intéressent la jeunesse, les familles et l'attractivité de nos communes avec pour objectif le développement territorial, l'aménagement des espaces publics et le bien-vivre de nos populations.

C'est cet objectif partagé qui a été au cœur des échanges du séminaire du 13 mai dernier auquel la moitié d'entre vous a participé. Autour des enjeux de mobilité, d'attractivité, d'environnement, d'avenir de la jeunesse ou d'identité, des propositions et idées ont émergé afin de porter ensemble le projet Meuse Rognon.
Sur les questions de mobilité, la mise en place d'un dispositif de transport à la demande, du développement des mobilités douces et d'espaces de covoiturage a été évoqué.
Sur l'environnement, il a été proposé que la CCMR soit le chef de file d'un achat groupé de récupérateurs d'eau, pouvant intéresser à la fois les collectivités et les particuliers. Unanimement, le transfert de la compétence eau et assainissement reste une préoccupation et nous lutterons tant que nous pourrons contre cette mesure.

Sur la jeunesse, une réflexion doit s'engager sur l'amplitude horaire des ouvertures de crèches et garderies périscolaires. De même, renforcer notre action autour de l'apprentissage et de l'accueil de stagiaires est une action à améliorer. J'ai également proposé que soit mis en place un « guide pour les familles », outil d'information qui reste aujourd'hui incontournable.

Sur l'identité du territoire, donner une plus grande visibilité à l'action de la CCMR et à sa présence sur le territoire semble primordial.

Ces nouvelles actions nécessiteront un travail approfondi sur les recettes. Ainsi, il vous sera proposé au prochain Conseil Communautaire, la mise en place de la taxe GEMAPI, qui alimentera uniquement nos actions autour de la gestion des cours d'eau. Cette mesure a fait l'objet d'une présentation en bureau communautaire qui a validé unanimement la mise en place de ce nouveau dispositif.

Enfin, un nouveau débat autour du mode de gestion des ordures ménagères doit également s'organiser, dans un climat serein et respectueux de chacun.

Le compte-rendu du séminaire vous sera adressé dans les prochaines semaines. Il sera notre fil rouge, notre feuille de route pour les 3 prochaines années du mandat. Nos priorités restent inchangées : jeunesse, santé, mobilité, environnement et attractivité. 5 défis à relever, 5 ambitions pour notre territoire que nous sommes collectivement prêts à réussir.

Dans l'actualité de notre intercommunalité, la consultation relative aux travaux de voirie a été lancée il y a quelques jours. Nous serons en mesure de voter le prestataire en charge de ces travaux au prochain Conseil Communautaire pour un démarrage de chantier en septembre.
Concernant les travaux en cours justement, la voie verte entre Andelot et Rimaucourt est en cours de finalisation. Les candélabres devraient être installés courant juin ainsi que des éléments de signalétique et des bancs, réalisés par l'ESAT de Froncles. L'inauguration de cette voie verte, ainsi d'ailleurs, que de l'espace France Services d'Andelot, qui a su trouver sa place au fil des semaines tant la fréquentation est présente, auront lieu prochainement.

Enfin, alors que la saison estivale démarre, une première antenne touristique de l'agence d'attractivité ouvrira à partir du 15 juin et jusqu'au 15 septembre au sein de la Mairie d'Andelot, point de départ du circuit des fresques de la commune : accueil des visiteurs, orientations et conseils, boutique éphémère de produits du terroir, tout sera mis en œuvre pour accompagner les touristes dans leur séjour sur le territoire Meuse Rognon. Quelques rosalies seront également installées sur la Place Cantarel pour inviter les visiteurs à suivre le parcours patrimonial d'Andelot de manière ludique.

Découvrir le patrimoine de notre intercommunalité, c'est ce que je vous proposerai dans les prochaines semaines : en effet, bon nombre d'entre vous ne connaissent pas l'Ermitage de Corrupt, propriété de la CCMR située sur le territoire de Bourg-Sainte-Marie, non loin d'Illoud, lieu dont le potentiel de développement est indéniable. Pour envisager une étude sur l'opportunité d'un projet au sein de ce lieu exceptionnel, je vous inviterai donc à le visiter le mardi 11 juillet prochain à 18h. Nul doute que le site saura vous enchanter comme cela a été le cas pour moi, lors de mon passage en avril dernier sur les lieux.

Mais revenons à présent à ce qui nous intéresse ce soir en commençant notre séance par l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars dernier à Illoud.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Gilles Desnouveaux souhaite intervenir : à la suite des assises de l'eau, l'une des préconisations de l'Agence Régionale de Santé est l'achat de récupérateurs d'eau, il faudra donc être attentif à la bonne coordination des dispositifs.

Monsieur Francis Bouvenot attire l'attention sur un tel achat qui nécessite une certaine conformité à la réglementation.

Monsieur le Président rappelle que lors de l'achat groupé de composteurs, des difficultés similaires ont été rencontrés. Le but de cette opération est de faciliter l'accès des usagers à ce matériel, en termes de tarif d'achat mais également de transport.

1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023 à la salle des fêtes d'Illoud

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 ne soulève aucune observation, il est adopté.

2. SCI La Manoisienne : Levée d'option (Délibérations n° 2023_4_66)

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait l'acquisition du bâtiment HDH situé 30 Grande Rue à 52700 à Manois en 2013 afin d'y installer la société « SARL Bardoula », en lui concédant l'usage des locaux au moyen d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 10 ans, établi par l'office notarial SCP Cyrille SCHOLLHAMMER et François VOLLENWEIDER.

L'article 13 du contrat de crédit-bail prévoyait un échéancier fixant 121 loyers du 25/05/2013 au 17/05/2023, basé sur le coût réel et total du projet. Le contrat est arrivé à échéance le 17 mai 2023

La SCI La Manoisienne, Société civile immobilière ayant son siège à Manois, 30 Grande Rue, identifiée sous le numéro de SIREN 790783203 a sollicité la CCMR pour bénéficier de la clause lui permettant à échéance le rachat de l'ensemble immobilier.

Conformément à l'article 13 relatif à l'option d'achat et aux conditions générales de vente du contrat de crédit-bail, le prix de levée d'option sera d'un euro (1 euro) dans le cas où elle serait effectuée à l'expiration du bail.

Monsieur Jean-Pierre Colas précise qu'à l'origine le projet avait été porté par la commune de Manois puis transféré à la Communauté de Communes Meuse Rognon lors de la fusion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession de cet ensemble situé à Manois 30 Grande Rue cadastré

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Ha	A	Ca
A	545	VILLAGE	Sol	0	01	75
A	546	VILLAGE	Sol	0	07	65
A	547	VILLAGE	Sol	0	03	51
A	733	VILLAGE	Jardin	0	01	98
ZA	97	Derrière la Ville	Pré	0	18	77
ZA	100	Derrière la Ville	Terre	0	0	17
Contenance totale					33	83

- **CHARGE** l'étude notariale SCP Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY-BOISSIERE, Notaires à Bourmont (Haute-Marne) de rédiger l'acte de cession.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Délibération n° 2023_4_67)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle à la fin de l'exercice ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Meuse Rognon son budget principal et les cinq budgets annexes suivants :

- Scolaire
- Petite Enfance
- OM
- La Poste
- Régie Exploitation cyclo-rail

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le Président propose de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes Meuse Rognon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur Le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes Meuse Rognon actuellement en nomenclature M14.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal de la Communauté de Communes Meuse Rognon et le cas échéant, des budgets annexes suivants :
    - Scolaire (95800)
    - Petite Enfance (95801)
    - OM (95001)
    - La Poste (95900)
    - Régie Exploitation cyclo-rail
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Budget Annexe Projet Touristique : décision modificative et clôture (Délibération n° 2023_4_68)

Le Président expose qu'une erreur de plume s'est glissée lors du vote du Budget Primitif 2023 « Projet Touristique ».

Avant de clôturer ce budget annexe, le Président propose de rectifier cette erreur en adoptant une décision modificative telle que présentée ci-après :

Section de fonctionnement
Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Crédit ouvert avant DM	DM montant réduit	Budget
002	002	Excédent reporté	11 963	2	11 961
Dépenses					
011	61528	Entretien divers	2 012	2	2 010

Par ailleurs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la création du budget annexe « Projet Touristique » lors de la création du Camping des Hirondelles,

Considérant la vente de ce bien à la Société Civile Immobilière Les Hirondelles, par acte notarié reçu le 3 avril 2023, par Maître Jean BOISSIERE, Notaire à Bourmont- entre-Meuse-et-Mouzon.

Le Président propose à l'assemblée communautaire de clôturer le budget annexe « Projet Touristique » à la date du 30 juin 2023 et d'affecter les résultats de ce budget au budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier au Budget primitif 2023 « Projet Touristique » les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Projet Touristique au 30 juin 2023

- **PREND ACTE** des soldes d'investissement et de fonctionnement et autorise le Président à passer toutes les écritures nécessaires

- **DEMANDE** à Madame la Trésorière du SGC de Chaumont, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives (Délibération n°2023_4_69)

Le Président rappelle à l'assemblée le souhait de la Communauté de Communes Meuse Rognon d'accompagner les associations sportives et culturelles dans leur fonctionnement et l'organisation de leurs manifestations.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Thierry Mocquet.

Des subventions peuvent être allouées aux associations selon un calendrier précis et un barème établi pour les associations sportives.

Pour 2023, les demandes de subventions devaient être déposées au sein des services de la CCMR entre le 15 mars et le 5 avril (tolérance jusqu'au 15 avril).

La Commission Vie Associative s'est réunie le 4 mai dernier et propose à l'assemblée l'attribution des subventions aux associations sportives selon le tableau suivant :

Désignation	Subvention Proposée
AC Bourmont Tennis	5 500€
AC Saint Blin Tennis	1 000€
CS Doulaincourtois	2 500€
ESARB Foot	5 500€
ESARB Gym	450€
ESARB Danse	900€
ESARB Judo	750€
ES Breuvannes	1 400€
FC Prez/Bourmont	9 400€
FC Saint Blin/Manois	600€
RS Graffigny	1 700€
Volley Loisirs Doulaincourt	600€
US Vallée du Rognon	800€
ACSB Running	1 090€
Moto club de Rimaucourt	400€
Association pour les loisirs et l'animation de Bourdons (ALAB – section gym)	500€
Foyer des Jeunes Illoud Judo	1 900€
TOTAL	34 990€
Subventions "manifestations sportives exceptionnelles"	
Foire, Exposition et Animation Bourmont Trail La Bourmontaise	450€
ACSB Running Trail des Béliers	1 000€
TOTAL	1 450€

Pour les associations culturelles, la Commission Vie associative propose d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Montant	
	Sollicité	Alloué
Orcivalys	1 120	1 120
Harmonie Cantonale	1 000	1 000
Association Louise Michel	5 000	2 500
Dynamic'ART	4 000	2 000
Patrimoine et Esprit d'Art	200	200
An'Arts'Chroniques	7 000	6 500
La Mothe	4 000	1 000
TOTAL		14 320

Monsieur Raphaël Billette précise que de nombreuses manifestations organisées sur le territoire de sa commune ne rentrent pas dans le cadre unique de sportive ou culturelle, ce sont des manifestations autres telles que le 14 juillet. Or, pour ces autres manifestations, aucune subvention n'est allouée aux associations, une répartition plus juste par commune et non par association sportive ou culturelle mériterait réflexion.

Monsieur Laurent Hasselberger indique que sa commune organise de nombreuses manifestations mais n'imagine pas une intervention de la CCMR pour des manifestations communales dont le budget est voté en temps voulu.

Monsieur Thierry Mocquet précise que le budget fixé pour les subventions aux associations est très encadré, il faut répondre à un cahier des charges avec certains critères.

Monsieur le Président rappelle que la CCMR a déjà financé des associations qui organisaient une manifestation exceptionnelle sur le territoire telle que les « Amis de Buxières » ou encore les « Jeunes Agriculteurs »

Monsieur Patrice Crétineau, secrétaire de l'association Dynamic'Art, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (et une non prise de part au vote) :

- **ALLOUE** les subventions proposées ci-dessus aux associations sportives et culturelles
- **PROCÈDE** au virement de crédits et à l'ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget principal 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
65 / 6574 / 011	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	50 760
Total		50 760

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
74 / 7478 / 011	Autres organismes (Agences de l'eau)	50 760
Total		50 760

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Fixation du programme et des tarifs pour les séjours été (Délibérations n°2023_4_70)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean Guillaume Decorse.

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, il est proposé au Conseil Communautaire l'organisation de 3 séjours à destination des jeunes pendant l'été :

- Un séjour itinérant à vélo sur le territoire intercommunal, réservé aux enfants âgés de 12 ans à 17 ans. Il se déroulera du 24 au 28 juillet 2023.
- Un séjour au Lac du Der, autour d'activités sportives et de loisirs, réservé aux enfants âgés de 7 ans à 12 ans. Il se déroulera du 31 juillet au 4 août 2023.
- Un séjour au centre sportif de Bellecin dans le Jura, basé sur des activités sportives et de loisirs et réservé aux enfants âgés de 12 ans à 17 ans. Il se déroulera du 7 août au 11 août 2023.

Un dossier de subvention auprès des services de l'Etat a été déposé dans le cadre du dispositif « colos apprenantes ». Actuellement en cours d'instruction, cette demande de subvention, si elle est accordée, pourra engendrer une baisse du tarif appliqué par enfant de chaque famille.

Néanmoins, afin de pouvoir procéder aux inscriptions, le Président propose les tarifs ci-dessous, pour couvrir la dépense.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'organisation des activités mentionnées ci-dessus
- **FIXE** les tarifs des séjours de la manière suivante :

SEJOUR ITINÉRANT VÉLO

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	60 €
800 à 1000	80 €
> 1000	100 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	240 €

SEJOUR LAC DU DER

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	180 €
800 à 1000	210 €
> 1000	240 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	380 €

SEJOUR BELLECIN

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à la semaine (5 jours)
< 800	190 €
800 à 1000	220 €
> 1000	250 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	390 €

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion (Délibérations n°2023_4_71)

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Meuse Rognon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Renouvellement contrat avec ISS Facillity Services SAS – école de Saint-Blin (Délibération n°2023_4_72)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François Gunther

Le Président rappelle que l'entretien de l'école de Saint-Blin est assuré par la Société ISS Facility Services SAS, situé à Courbevoie.
Outre la main d'œuvre, le contrat prévoit également la fourniture des consommables pour un effectif de 105 personnes.

La proposition financière de la mise en propreté des locaux s'élève à 1 757,24€HT mensuel qui représente un coût annuel de 21 086,89€HT. La fourniture des consommables sanitaires est fixée à 344.62€ HT par mois soit un prix annuel de 4 135.42€HT soit un coût total annuel de 25 222.31€HT.

L'offre est prévue pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la société ISS Facility Services **;**
- **ACTE** que les crédits sont inscrits au budget scolaire primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Fixation d'un tarif pour la vente de bois (Délibérations n°2023_4_73)

Suite aux travaux d'entretien le long des voies du cyclo-rail, réalisés par l'ACI Meuse Rognon, quelques stères de bois de chauffage ont été débités. Le Président propose de vendre le bois coupé au tarif de 50€ le stère.

L'assemblée pense que le tarif est onéreux, la question est posée pour connaître le nombre de stères disponibles. Monsieur le Président précise qu'environ 4 stères sont disponibles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **FIXE** le tarif pour la vente du stère de bois à 40€, à retirer sur place ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

10. Convention de mise à disposition d'une parcelle à Chantraines (Délibération n°2023_4_74)

Le Président informe l'assemblée communautaire de la réception d'une demande de mise à disposition d'une parcelle appartenant à la Communauté de Communes et cadastrée ZA 0143 à Chantraines.

Cette parcelle se situe à l'arrière de l'espace accueil du cyclo-rail. Le demandeur souhaite utiliser une partie de cette parcelle pour proposer des cours d'éducation canine et des activités de loisirs canins, uniquement les samedis matin de 10h à 12h.

Au vu des différentes formations suivies par le demandeur et du diplôme de Moniteur Canin 1er degré obtenu, le Président propose à l'assemblée d'accorder cette mise à disposition : la contribution annuelle s'élève à 100€ pour une durée d'un an.

L'occupant se chargera d'assurer la sécurité de son activité et d'entreprendre les démarches et travaux visant à clôturer le terrain.

Monsieur Sébastien Huot demande qui va entretenir cette parcelle.

Monsieur le Président précise que le demandeur entretiendra cette parcelle lors de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCORDE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA 0143 située à Chantraines, la contribution annuelle s'élève à 100€, à Madame Léa RIGOUBY afin d'y effectuer son activité d'éducateur canin ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée ;

- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

11. Charte territoriale « Avec les Familles » de la MSA : lancement du dispositif (Délibérations n°2023_4_75)

Monsieur Jean-Guillaume Decorse présente la charte.

L'accroissement des inégalités territoriales d'accès aux services par les familles a amené la MSA, acteur clé des territoires ruraux, à élaborer la Charte territoriale "Avec les familles". Il s'agit d'une démarche innovante élaborée dans une logique coopérative qui permet de développer des réponses adaptées aux besoins des familles de notre territoire.

La démarche s'articule autour de 4 étapes clés :

- Diagnostic territorial réalisé sur la base d'enquêtes menées directement auprès des familles et sur le recueil de données des acteurs locaux (structures petite enfance, assistantes maternelles, associations, élus…) ;

- Réflexion transverse qui intègre les différents partenaires du territoire : intercommunalité, CAF, Conseil départemental, ARS, direction de la cohésion sociale, fédérations locales.
- Proposition d'un plan d'actions ou optimisation d'actions existantes, en réponse aux besoins des familles sur votre territoire
- Evaluation des actions menées auprès des familles concernées par la démarche.

La charte permettra de disposer d'une analyse partagée du cadre de vie des familles sur notre territoire et d'impulser une réflexion collective sur les services et les actions locales à mener.

Cette méthodologie collaborative sur-mesure qui associe développement social local et ingénierie de projet est établie sur une période de 3 ans, bénéficie de l'appui technique par l'expertise d'agents de la MSA et d'un soutien financier à hauteur de 30 000€.

L'objectif de ce dispositif est multiple :

- Développer l'accès aux services
- Créer du lien social
- Construire des réseaux d'entraide
- Développer la citoyenneté
- Faciliter le quotidien des familles
- Améliorer le cadre de vie des familles

Monsieur le Président précise que la MSA ira au contact des familles afin de faire ressortir toutes les questions qu'elles se posent, les services qu'elles souhaiteraient voir se mettre en place ou s'améliorer. Un diagnostic en découlera, nous pourrons nous appuyer dessus afin de mettre en place des actions et/ou services adaptés à nos familles d'administrés.

Madame Gisèle Ladier demande quelles familles cela concerne.
Monsieur le Président informe que ce diagnostic concerne les familles avec jeunes enfants.
Monsieur Gilles Desnouveaux pense que certaines familles séniores ont aussi des problèmes qu'il serait bon de prendre en compte et ne pas uniquement s'adresser aux familles avec des jeunes enfants.
Monsieur Arnaud Bernard demande si le diagnostic sera réalisé sur 3 ans.

Monsieur Jean-Guillaume Decorse précise que le diagnostic est réalisé sur 6 mois, ensuite une période de 3 années est laissée pour réaliser les actions en adéquation avec le diagnostic.
Monsieur Gilles Berthet demande si un comité de pilotage aura lieu et si un retour des actions entreprises sera réalisé.

Monsieur le Président confirme qu'un comité de pilotage sera mis en place après les six mois d'enquête.

Le Président propose donc à l'assemblée communautaire le lancement de cette démarche sur le territoire Meuse Rognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer le dispositif proposé par la MSA intitulé « Charte territoriale avec les familles »
- **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Maison médicale d'Andelot-Blancheville : validation de l'APD et lancement de l'AAPC (Délibérations n°2023_4_76)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté par délibération n° 2021-74 en date du 28 septembre 2021 l'extension de la maison médicale d'Andelot-Blancheville.

La consultation relative à la maîtrise d'oeuvre a été lancée le 30 novembre 2021. Le choix du cabinet de maîtrise d'oeuvre, H2M Ingénierie, a été validé le 7 mars 2022 par délibération n° 2022-19. Le Conseil Communautaire a validé l'APS le 20 juin 2022 par délibération 2022-53. Le permis de construire a été délivré le 10 novembre 2022

Le Président propose de lancer l'avis d'appel à la concurrence pour :

- Un montant des travaux de 350 400 € HT répartis en 9 lots
- Des prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre, mission SPS et Contrôle technique pour un montant de 27 007,28 € HT
- Une consultation va être lancée pour les missions SPS et Contrôle Technique estimés à 1 600€ et 3 700 € soit 5 300 €
- Une consultation sera également lancée pour l'acquisition et la pose d'une alarme anti-intrusion et l'achat du mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, tables etc....)

Le montant total du projet sur APD est donc estimé à 412 447,28 €, le marché se décomposant en 9 lots.

	LOT	**Montant**
1	Démolition Gros-oeuvre Réseaux Aménagements extérieurs	135 300,00
2	Charpente Couverture Zinguerie	39 200,00
3	Menuiserie extérieure aluminium	18 300,00
4	Plâtrerie Isolation Plafonds	41 200,00
5	Menuiserie intérieure bois Agencement	26 700,00
6	Electricité VMC	20 500,00
7	Plomberie Sanitaires Chauffage Réversible Air/Air	36 100,00
8	Carrelage-Faïence	16 200,00
9	Peinture	16 900,00
	Total travaux	**350 400,00 €**
	Tolérances et révisions 5 %	17 520,00
	Total travaux	**367 920,00 €**
	Prestations **intellectuelles**	

	Maîtrise d'œuvre Estimation 5,90% du H.T.	21 707,28
	Coordinateur SPS	1 600,00
	Bureau de contrôle	3 700,00
	Total prestations intellectuelles	**27 007,28 €**
	Aléas de chantier 5%	**17 520,00 €**
	TOTAUX	**412 447,28 €**

Monsieur Jean-Christian Thévenin. remarque que le parking est assez restreint et cela inquiète les usagers de la maison médicale.

Monsieur le Président précise que les places doivent être matérialisées et réorganisées. La Commune d'Andelot va engager ce travail autour du stationnement.

Monsieur Frédéric Fabre pense que la répartition des médecins sur le territoire est inégale. Investir 400 000 € pour une extension de 100 m² parait démesuré. D'autant plus qu'à la maison de santé d'Andelot-Blancheville, 3 des 4 médecins exerçant auraient exprimé leur souhait de se déconventionner au 1er janvier prochain. Les administrés vont devoir régler leur consultation 50 € pour espérer un remboursement de la sécurité sociale de 0,16 €, l'investissement est-il vraiment utile ?

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas la Communauté de Communes Meuse Rognon qui décide de placer les médecins mais bien les médecins qui choisissent où ils souhaitent s'installer. De plus, c'est une estimation à 350 000 €, le reste représente les prestations intellectuelles. Ce sont les tarifs appliqués aujourd'hui et il s'agit d'un estimatif, le coût du projet sera affiné avec la consultation des entreprises.

Concernant le déconventionnement des médecins, c'est leur choix, beaucoup de médecins veulent essayer, il faut les laisser faire, certains d'entre eux reviendront sans doute en arrière. Notre principale interrogation était de savoir si les médecins restaient bien sur le territoire, la réponse est oui.

Monsieur Gilles Desnouveaux remarque que depuis les années 70, la Haute-Marne n'a jamais eu de médecin déconventionné car sur notre territoire, un médecin non conventionné perd sa patientèle et ne peut pas exercer son métier.

Monsieur Jean-Claude Brayer précise que ce sont les syndicats de médecins qui les poussent à se déconventionner.

Monsieur Arnaud Bernard informe qu'à Bulgnéville, la maison de santé s'agrandit. Le Maire de Bulgnéville financerait les études des médecins en contrepartie, ces derniers doivent exercer pendant 10 ans dans sa commune.

Monsieur le Président doute que cette méthode soit une solution pour attirer des médecins, rien n'empêche le médecin de revenir sur son engagement en remboursant la commune – dans des délais assez courts - pour retrouver sa liberté d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 52 voix pour, 1 contre et 0 abstention :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif tel que présenté ainsi que le dossier de consultation des entreprises, proposé par le cabinet H2M, concernant l'extension de la maison médicale d'Andelot-Blancheville ;

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal primitif 2023 ;

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers Etat, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre de la contractualisation 2022-2024, GIP Haute-Marne ;

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13. Avenant au contrat territorial avec le Conseil départemental de la Haute-Marne (Délibérations n°2023_4_77)

Le Président rappelle à l'assemblée que, le Conseil départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI.
La Commission Permanente du Conseil départemental a attribué au titre de la contractualisation 2022-2024, une enveloppe de 902 017 € à la Communauté de Communes Meuse Rognon.
La Communauté de Communes Meuse Rognon a approuvé le contrat territorial par délibération en date du 3 octobre 2022

La CCMR a la possibilité de proposer un avenant au contrat signé en 2022, selon l'avancée des différents programmes d'investissements et ce, avant le 30 juin 2023.

Au regard de ces éléments, le Président propose à l'assemblée, de modifier le contrat territorial conclu avec le Conseil départemental selon la répartition suivante :

Programme	Montant de la dépense	Montant de la subvention	Taux de subvention
1 Réhabilitation des Groupes Scolaires	706 856	212 057	30%
2 Réhabilitation des bâtiments communautaires	Supprimer ce programme		
3 Liaison douce entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt	483 239	144 972	30%
4 Voirie 2022-2024 sur le territoire CCMR	480 686	240 343	50%
5 Extension de la Maison de Santé Andelot-Blancheville	359 578	108 678	30.22%
6 Création d'une crèche à Illoud	852 030	195 967	23%
TOTAL	**2 882 389**	**902 017**	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté modifiant le programme pluriannuel rectifiant les annexes techniques et financières du contrat territorial voté le 3 octobre 2022 ;

- **AUTORISE** le 1er Vice-Président à signer tout document relatif à cet avenant ;

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Modification simplifiée du PLUi n°1 : modalités de mise à disposition du dossier au public (Délibérations n°2023_4_78)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe Limaux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;
Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 18 juillet 2022 pour avis conforme ;
Vu l'avis de la MRAE n°MRAe 2022DKGE153 du 12 septembre 2022, soumettant le projet de modification simplifiée du PLUi à évaluation environnementale,
Vu le dossier d'évaluation environnementale reçu par la MRAe le 13 mars 2023 et l'avis de celle-ci transmise le 17 mai dernier, n°MRAe 2023AGE39,
Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi vise à faire évoluer le zonage et classer les parcelles cadastrées A 1132 et A 1134 en zone US dédiée aux établissements d'enseignement, d'équipements de santé et d'action sociale afin d'assurer la construction d'une crèche à Illoud.

Conformément aux dispositions de l'article 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi telles que présentées ci-dessous :

- le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes à Illoud du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Meuse Rognon pendant la période indiquée ci-dessus ;
- le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

15. Questions diverses.

Monsieur le Président fait un dernier point sur la voirie : la consultation des entreprises est en cours, la CAO se réunira le 26 juin pour analyser les offres qui seront déposées et le Conseil Communautaire validera l'entreprise en Conseil Communautaire le 3 juillet prochain. Les travaux pourront débuter en septembre.

Monsieur Gilles Berthet, Maire de Bourdons-sur-Rognon, convie l'assemblée au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Nicolas LACROIX | Sylvie PAROT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

Nicolas LACROIX

Président | Secrétaire de séance